

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2747

présenté par

Mme Michel, Mme Blanc, M. Leclabart, M. Le Gac, M. Gaillard, M. Viala et M. Charles de
Courson

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux du groupe de travail de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

Il convient de rétablir les comités de suivi des dessertes permettant l'association des représentants des usagers, des associations représentant les personnes handicapées ainsi que des élus des collectivités territoriales concernées.